

**Une Fédération au service de tous...**

De son soutien aux athlètes de Haut Niveau à l'accompagnement des structures dans leur projet d'équipement sportif, sans oublier les activités estivales avec les Clubs d'été et Nager Grandeur Nature, la Fédération met une fois encore en lumière la transversalité de ses missions.

« Sur tous les fronts » pourrait être le leitmotiv de ce nouveau numéro.

Bonne Lecture...

**Le Bureau de la Vie de l'Athlète****Dynamique de Performance**

Nos athlètes et plus particulièrement Laure MANAUDOU ont brillé dans le bassin australien de Melbourne en Mars dernier. Ces performances sont le fruit d'un long travail quotidien des clubs et des entraîneurs. La Fédération aussi apporte, via le Bureau de la Vie de l'Athlète (BVA), une aide et un accompagnement de ces athlètes de Haut de Niveau afin de faciliter leur investissement dans leur engagement sportif.

Les missions du BVA s'orientent autour de 6 secteurs.

- le secteur « **médical** » assure le suivi médical des sportifs de Haut Niveau en toute confidentialité.
- le secteur « **compétition** » gère toute la logistique des événements auxquels participent les athlètes sélectionnés par la fédération (reconnaissance des lieux, organisations des voyages, hébergement...)
- le secteur « **dotation** » veille en relation avec le département Marketing à l'attribution des dotations vestimentaires valorisant les différentes équipes de France.
- le secteur « **antidopage** » gère les relations avec les organismes et les institutions en charge d'assurer la prévention et les contrôles inopinés.
- le secteur « **accompagnement** » est en relation permanente avec le Ministère de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative et le Comité National Olympique et Sportif Français. Il est en charge de la filière haut Niveau, des listes de Haut Niveau et des aides personnalisées.
- le secteur « **information** » publie chaque année le Dossier de l'Athlète de Haut Niveau et organise un séminaire afin d'aider au mieux les sportifs.

Si vous souhaitez contacter le BVA, contacter pour le secteur médical Ouardia CARINI au 01 40 31 40 06 ou [medical@ffnatation.fr](mailto:medical@ffnatation.fr) et pour les autres secteurs Joëlle LAVILLE au 01 40 31 40 22 ou [bva@ffnatation.fr](mailto:bva@ffnatation.fr)

**Dynamique de Service****Le Département Equipement**

La Fédération Française de Natation joue un rôle actif dans le secteur des piscines. Au-delà de sa compétence exclusive en matière de classification sportive des installations, elle trie par ordre de priorité les dossiers de demande de subvention CNDS.

Créé en 2005, le Département Equipement a étoffé ses actions afin de permettre à la Fédération française de Natation d'être progressivement présente auprès des Maîtres d'Ouvrage sur l'ensemble de la chaîne de réalisation des installations aquatiques, de la mise en place du projet à la gestion de l'équipement.

Ce nouveau service s'est structuré autour de trois grandes missions.

- La mission « **Compétence** » a pour objectif de mettre en place un centre de ressources spécialisé dans le domaine des piscines et destinées au mouvement sportif et aux institutions publiques. Un système de veille est ainsi assuré, des enquêtes sont régulièrement lancées et des ouvrages, à l'image du guide « *Les piscines : aides à la conception pour les Maîtres d'Ouvrage* », sont périodiquement publiés.
- La mission « **Accompagnement** » consiste à conseiller les collectivités publiques dans le choix des installations à aménager. Le Département Equipement œuvre plus spécifiquement auprès des comités ou des conseils régionaux à l'élaboration de schémas d'équipements mais suit aussi les projets locaux d'intérêt fédéral.
- La mission « **Développement** » comprend l'ensemble du travail de recherche de partenaires techniques en mesure d'apporter des solutions concrètes en vue d'aménager des espaces de nage en des lieux non pourvus ou soumis à la fermeture temporaire des installations existantes; il est possible de citer, à titre d'exemples, les piscines SPOOOL en milieu naturel, les bassins temporaires en location, les équipements conçus pour l'événementiel et les piscines modulaires

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Joachim ARPHAND au 01 40 31 40 39 ou [equipement@ffnatation.fr](mailto:equipement@ffnatation.fr)

## De l'activité pendant les vacances avec les Clubs d'été et NGN !!!

Avec l'arrivée des beaux jours et la période des grandes vacances, bon nombre de structures FFN en profitent pour faire une trêve alors que d'autres débutent leurs activités c'est le cas des Clubs d'été.

Parallèlement, la Fédération met également en place le dispositif « Nager Grandeur Nature » qui permet de découvrir la natation en milieu naturel (mer, lac, rivière).

### Qu'est-ce qu'un club d'été?

C'est une structure qui participe aux épreuves spécifiques organisées entre le 1er mai et le 15 septembre de chaque année. En fait, l'activité de ces clubs correspond généralement avec l'ouverture des bassins découverts sur le territoire national.

En 2006, la FFN comptait 107 clubs d'été et 9310 licenciés

A l'heure actuelle, il existe un programme sportif « d'été » pour la natation course. Ainsi, tout comme les clubs annuels, les clubs d'été ont leurs championnats Interclubs, un classement pour la Coupe du Futur et une Coupe de France des Régions qui se déroulera à Langon (Gironde) le 25 et 26 août 2007.

La consonance estivale de ces clubs pourrait mettre en doute le niveau de performance des nageurs... bien au contraire et pour preuve : intégrer un club d'été peut être la première étape d'une grande carrière..., Jean Christophe SARNIN, vice champion du monde du 200 mètre Brasse en 1998 à Perth a débuté dans un club d'été!!!

### Nager Grandeur Nature, Découvrir la natation en milieu naturel

Cette opération est organisée sur plusieurs dizaines de sites du territoire national (DOM compris) et répond à plusieurs finalités de la Fédération Française de Natation :

- Faire découvrir les activités aquatiques en milieu naturel tels que la mer, les lacs, les rivières
- Proposer des animations aquatiques pendant l'été (découverte de l'eau, premiers apprentissages, perfectionnement, forme, bien être, jeux aquatiques, passage de test de natation....)
- Sensibiliser les pratiquants à l'environnement et aux risques de noyades

Ce dispositif connaît un très large succès auprès des jeunes (en 2006, 78% des 20000 participants avaient moins de 13 ans) et permet une nouvelle fois de rendre à la natation son caractère universel, un sport praticable par tous et en tout lieu....

Pour plus d'informations sur ces sujets : Vincent HAMELIN au 01 40 31 40 27 ou [vincent.hamelin@ffnatation.fr](mailto:vincent.hamelin@ffnatation.fr)

### La question du mois

Selon le droit du travail, le recours au Contrat à Durée Déterminée (CDD) est l'exception.

Ainsi, seules 4 situations peuvent permettre la signature d'un CDD.

- 1. Pour pallier l'absence d'un salarié pour maladie ou accident.** (Congés maladie ou maternité par exemple)
- 2. Pour des emplois saisonniers.**  
A ce titre, bien que les structures FFN fonctionnent sur une saison, cela ne permet pas aux regards de l'Administration d'assimiler les personnes qui y travaillent à des travailleurs « saisonniers ».
- 3. En cas d'accroissement temporaire d'activité.** C'est-à-dire une augmentation inhabituelle de la charge de travail

### Dans quels contextes l'utilisation du CDD est-il possible?

de l'entreprise à laquelle une entreprise ne peut faire face avec son effectif de base.

- 4. Pour conclure des contrats d'usage.** Cela concerne les secteurs d'activités pour lequel il n'est pas d'usage de recourir au CDI. L'article D.121-2 du Code du Travail limite ces secteurs et le sport professionnel en fait partie. Par contre, le législateur n'entend pas la branche sport dans son ensemble mais uniquement les activités sportives dites professionnelles. Ainsi sont concernés par les CDD d'usage, par exemple, les joueurs de football et de rugby professionnels, les entraîneurs des équipes professionnelles. Nos structures employant des personnes en tant que joueur de water-polo pour participer aux compétitions sous leurs couleurs

peuvent cependant conclure de tels contrats. Cela implique en contrepartie pour les employeurs des obligations augmentées (protection sociale, prévoyance...)

De plus, un CDD est généralement limité à une durée de 18 mois et ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

On constate dans la pratique, que de nombreuses structures concluent avec leurs éducateurs des CDD d'une saison sur l'autre sans prendre en compte ces différents éléments et risquent de voir requalifier ces contrats en Contrat à Durée Indéterminée.

*Plus d'informations dans la partie « Club-Employeur » du CFR sur [www.ffnatation.fr](http://www.ffnatation.fr)*